

## **BEI Sensors SAS**

### **Conditions générales de vente et de livraison au 20 décembre 2018.**

#### **CLAUSE 1 : APPLICABILITÉ**

Les présentes conditions sont applicables à toutes les ventes et livraisons de BEI Sensors SAS, 9 rue de Copenhague, Espace Européen de l'Entreprise-Schiltigheim, BP 70044-67013, Strasbourg, France. (ci-après « BEI Sensors ») à ses clients, à moins qu'il ne soit dérogé à l'une des présentes conditions dans la confirmation écrite de la commande. Le client se soumet aux présentes conditions et les accepte irrévocablement en passant la commande à BEI Sensors. L'applicabilité des conditions proposées par le client est exclue, sauf si les présentes conditions ont été explicitement acceptées par BEI Sensors par écrit.

#### **CLAUSE 2 : OFFRES ET CONTRAT**

Aucune offre orale ou écrite (même si elle est faite au moyen de listes de prix émises par BEI Sensors ou d'un devis) n'engage BEI Sensors. Le contrat avec le client ne sera conclu et effectif que par la confirmation écrite de BEI Sensors de la commande passée par le client.

#### **CLAUSE 3 : PRIX**

Le prix convenu dans la confirmation de commande a été calculé pour une livraison Ex Works dans les installations désignées de BEI Sensors (Incoterms dans sa dernière version), net de TVA, de frais d'emballage et de chargement, sauf accord contraire par écrit. Nonobstant toute autre disposition des présentes conditions, si une entité gouvernementale impose des tarifs, des droits ou des taxes sur les marchandises qui n'ont pas été envisagés par BEI Sensors, BEI Sensors se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répercuter ces coûts supplémentaires sur le client.

#### **CLAUSE 4 : QUANTITÉS**

Pour toutes les commandes en volume, un écart de 5 % de plus ou moins par rapport à la quantité commandée sera réputé conforme à la commande de l'acheteur et le prix unitaire continuera de s'appliquer, sauf accord écrit spécifique entre les parties.

#### **CLAUSE 5 : LIVRAISON ET DÉLAI DE LIVRAISON**

5.1 La livraison est effectuée Ex Works dans l'établissement désigné par BEI Sensors, sauf accord contraire par écrit (Incoterms dans sa dernière version).

5.2 Le délai de livraison commence à la date de confirmation de la commande par écrit par BEI Sensors, mais pas avant que BEI Sensors ait reçu du client les informations et les matériaux nécessaires à l'exécution de la commande. Si le client n'a pas fourni à BEI Sensors les informations et les matériaux nécessaires à l'exécution de la commande dans un délai de deux semaines après la confirmation de celle-ci, BEI Sensors aura le droit d'annuler la commande et de résilier le contrat et le client sera responsable de tous les coûts encourus par BEI Sensors, y compris une allocation raisonnable pour les coûts indirects proportionnels et les bénéfices anticipés.

5.3 Si la confirmation de la commande ou de l'offre mentionne un délai de livraison, ce délai sera considéré comme une période d'engagement. Un retard de

livraison ne donne pas au client le droit de réclamer des dommages et intérêts, de refuser les marchandises ou d'annuler totalement ou partiellement le contrat. BEI Sensors a le droit d'exécuter la commande au moyen de livraisons partielles. Sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure de la part de BEI Sensors, le client a le droit de résilier le contrat, si après l'expiration du délai de livraison, un nouveau délai de livraison a été convenu, la nouvelle expiration du délai de livraison ne donnant au client aucun autre droit de recours, en particulier aucun droit à des dommages et intérêts.

5.4 Le délai de livraison prend fin au moment où BEI Sensors a informé le client que les marchandises sont prêtes à être expédiées dans son établissement ou son entrepôt.

5.5 BEI Sensors assure les livraisons selon les Incoterms dans leur dernière édition.

#### **CLAUSE 6 : TRANSPORTS - RISQUE DE PERTE**

6.1 Le transport doit être organisé par le client à ses propres risques et frais exclusifs. Ce risque comprend également tout dommage direct ou indirect aux marchandises livrées ou à des tiers ou à BEI Sensors par ces marchandises.

6.2 Sur demande écrite, BEI Sensors se chargera du transport aux risques et aux frais du client de la manière la plus appropriée à sa discrétion. Sur demande écrite du client, BEI Sensors assurera le risque de transport.

6.3 Le risque de perte est transféré au client lors de la livraison des marchandises à l'établissement désigné par BEI Sensors, Ex Works, ou en un autre endroit convenu expressément par écrit.

#### **CLAUSE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

7.1 Dans la mesure où aucune autre condition de paiement n'a été convenue, le paiement doit être effectué net dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. BEI Sensors se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé en tout ou en partie ou de demander un paiement à la livraison.

7.2 Tous les paiements doivent être effectués sans aucune déduction ou compensation - à moins que BEI Sensors n'ait reconnu par écrit une contre-crédence du client - au bureau de BEI Sensors ou sur son compte postal ou bancaire désigné. Les traites et les chèques ne sont acceptés que si BEI Sensors les a explicitement et préalablement acceptés par écrit et à condition que le client prenne en compte tous les frais liés à l'encaissement de la traite ou du chèque ainsi qu'à son endossement ou à sa prolongation. En cas de paiement au moyen d'une traite, le client garantit l'acceptation et le paiement de celle-ci par le tiré. Le client accepte expressément que BEI Sensors n'est pas responsable du retard dans le retour de la traite en cas de non-acceptation. En cas de paiement par chèque, le client garantit le paiement de celui-ci par le tiré.

7.3 Si les livraisons sont effectuées par parties, les présentes conditions de paiement s'appliquent à chaque partie livrée séparément.

7.4 Le client est tenu de payer, qu'il ait ou non examiné la marchandise.

7.5 Si la livraison est retardée en raison de circonstances dont le client peut être tenu responsable, le montant dû sera exigible à la date d'expédition initiale. Le stockage des marchandises pour le compte du client se fait aux risques et aux frais du client. Si la situation financière du client ou de l'accepteur de la traite s'est détériorée, avant le moment où une créance devient exigible ou alors que la traite est en cours, ou si BEI Sensors reçoit des informations défavorables sur le client ou l'accepteur, le client est obligé de prendre des dispositions pour un paiement immédiat si BEI Sensors l'exige. Si le client est en retard dans ses paiements, BEI Sensors peut, indépendamment de toute autre créance, reporter l'exécution de ses obligations résultant de tous les accords conclus avec le client ou résilier tous les accords en facturant tous les frais encourus.

7.6 Si le client ne paie pas dans le délai convenu, BEI Sensors a le droit, sans aucune preuve de défaut, de facturer au client un intérêt égal au taux légal, mais au moins de 7 % par an, sans préjudice de tout autre recours dont dispose BEI Sensors.

7.7 Si, après l'expiration d'un nouveau délai de paiement fixé par lettre recommandée, aucun paiement n'a été reçu, le client sera en outre facturé du montant des frais de recouvrement extrajudiciaire. Si un recouvrement judiciaire est nécessaire, le client est également facturé pour les frais y afférents.

#### **CLAUSE 8 : MODIFICATION DES MARCHANDISES DU CONTRAT**

BEI Sensors se réserve le droit de modifier les spécifications des marchandises conçues par BEI Sensors à condition que les modifications n'affectent pas significativement les performances des marchandises.

#### **CLAUSE 9 : ANNULATION DES COMMANDES**

Le client n'a pas le droit d'annuler les commandes, sauf dans le cas prévu à l'article 5, puis après acceptation écrite par BEI Sensors. Si BEI Sensors accepte l'annulation, le client sera redevable de frais de résiliation qui comprendront un ajustement du prix basé sur la quantité de marchandises effectivement livrées, et tous les coûts, directs ou indirects, encourus et engagés pour le contrat, ainsi qu'une provision raisonnable pour les dépenses proportionnelles et les bénéfices anticipés.

#### **CLAUSE 10 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

10.1 Jusqu'au règlement définitif par le client des paiements dus à BEI Sensors, BEI Sensors conservera la propriété de toutes les marchandises livrées par elle en garantie du paiement de toute somme due sans exception ; par conséquent, tant que le paiement intégral du montant dû à BEI Sensors n'est pas affecté, le client ne pourra pas faire de prêt, donner en gage ou hypothéquer les marchandises qui lui ont été livrées, ni les donner en location, les prêter ou les sortir de l'entreprise de quelque manière ou à quelque titre que ce soit ; le client est toutefois autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de l'entreprise, à vendre les marchandises, à condition de le faire contre paiement comptant ou sous réserve de propriété de BEI Sensors.

10.2 L'exécution éventuelle par BEI Sensors des droits qui lui reviennent sur la base de la réserve de propriété, y compris la saisie des marchandises, ne peut en aucun cas être considérée comme un acte entraînant la résiliation du contrat.

10.3 Le client est tenu d'informer BEI Sensors immédiatement si la saisie des marchandises est effectuée par des tiers ou si les autres mesures concernant les marchandises sont prises par des tiers.

10.4 Le client cède par la présente à BEI Sensors, à titre de garantie de paiement de toute somme due à BEI Sensors sans exception, toutes les créances déjà existantes ou à obtenir à l'avenir par le client à l'encontre de tiers en raison de la livraison ou de la mise à disposition de ces tiers par le client de quelque manière ou à quelque titre que ce soit de marchandises livrées par BEI Sensors au client. À la demande de BEI Sensors, le client fournira à chaque fois une spécification précise par écrit de toutes ses créances sur des tiers à une date qui sera fixée par BEI Sensors. Dans la mesure où la cession de ces créances ne peut pas légalement avoir lieu à ce moment-là parce qu'elles sont fondées sur des relations juridiques non encore existantes, la cession sera effectuée par la réception de la spécification par BEI Sensors, qui sert d'acceptation de la cession.

10.5 À la demande de BEI Sensors, le client doit informer par écrit les débiteurs concernés de la cession et faire tout ce qui est nécessaire ou souhaitable pour donner plein effet juridique à la cession.

Le client doit informer BEI Sensors immédiatement, si des tiers saisissent les créances cédées ou si d'autres mesures concernant les créances sont prises par des tiers.

#### **CLAUSE 11 : GARANTIE**

11.1 Sauf indication contraire dans le présent document, BEI Sensors garantit les marchandises livrées exclusivement contre les défauts de fabrication ou l'utilisation de matériaux défectueux et que ces marchandises seront conformes aux spécifications écrites, dessins et autres descriptions convenus mutuellement pour une période définie au point 11.4. BEI Sensors garantit en outre qu'au moment de la livraison, BEI Sensors possède le titre de propriété des marchandises, libre et dégagé de tout privilège et de toute charge.

11.2 Cette garantie est nulle et non avenue si le défaut a été causé par une mauvaise utilisation, une négligence, une installation ou des tests inadéquats, des tentatives de réparation non autorisées par BEI Sensors, une modification non autorisée ou l'utilisation de ces marchandises avec des fournitures ne répondant pas aux spécifications de BEI Sensors, ou toute cause dépassant le cadre d'une utilisation normale ou par accident, incendie ou autre danger.

11.3 Nonobstant ce qui précède, BEI Sensors ne garantit pas que ses produits sont adaptés à l'application ou au besoin spécifique prévu par le client.

11.4 La garantie prend effet le jour de la livraison des marchandises et est valable pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition. Elle couvre les produits suivants : notamment, mais pas exclusivement, les codeurs, les capteurs (de position), les potentiomètres et autres produits similaires.

#### **CLAUSE 12 : PLAINTES**

Toutes les réclamations contre BEI Sensors pour cause de livraison incomplète ou incorrecte ne sont plus valables, si une plainte pertinente n'a pas été déposée par écrit auprès de BEI Sensors dans un délai de quatorze (14) jours après la réception des marchandises (ou dans le cas d'une commande livrée par parties, dans un délai de quatorze (14) jours après la réception de la partie concernée). En outre, les réclamations en raison de défauts visibles ne sont plus valables si le client n'a pas fait inscrire le défaut allégué sur le connaissance ou l'avis de réception immédiatement après la réception des marchandises. Lorsque BEI Sensors traite une réclamation, cela ne signifie pas qu'elle considère que la réclamation a été faite dans les délais prévus ou qu'elle est justifiée. Les marchandises retournées ne sont acceptées qu'après un envoi préalable à BEI Sensors et à condition qu'elles soient envoyées franco de port. Une réclamation ne donne pas le droit au client de retenir le paiement ou de compenser le montant à payer. Si BEI Sensors estime que la réclamation a été faite dans les délais prévus et qu'elle est justifiée, BEI Sensors, en cas de livraison incomplète, fournira les marchandises manquantes ou, en cas de livraison incorrecte, réparera les marchandises « incorrectes » ou les remplacera par d'autres, au choix de BEI Sensors, sans que BEI Sensors soit responsable de verser des dommages et intérêts.

#### **CLAUSE 13 : NORME DE QUALITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

13.1 De légères imperfections dans la qualité et les mesures ne constituent pas une rupture de contrat.

13.2 Le client est censé s'être assuré que les marchandises sont adaptées à l'usage qu'il souhaite en faire. Par conséquent, BEI Sensors n'est pas responsable lorsque les marchandises ne sont pas conformes à cet usage.

13.3 BEI Sensors n'est pas responsable des conseils techniques ou autres qu'elle donne ou des services qu'elle rend.

13.4 BEI Sensors n'a pas d'autre responsabilité que le respect de ses engagements résultant de la CLAUSE 11 (Garantie) ou de la CLAUSE 12 (Réclamations). Toutes les autres responsabilités sont exclues, à l'exception de celles fondées sur l'intention ou la négligence grave de BEI Sensors elle-même. Ainsi, la responsabilité pour l'intention ou la négligence grave du personnel de BEI Sensors est également exclue.

13.5 Si BEI Sensors est tenue responsable d'une violation de son contrat, sa seule et unique responsabilité maximale ne sera en aucun cas supérieure au prix d'achat total en vertu du contrat applicable, moins le prix d'achat de tout produit livré et accepté en vertu de ce contrat avant la survenance de la violation.

#### **CLAUSE 14 : FORCE MAJEURE**

Dans le cas où BEI Sensors est empêchée d'exécuter ses obligations en vertu du contrat par une force majeure, BEI Sensors a le droit, sans intervention judiciaire, de suspendre l'exécution du contrat ou de considérer le contrat comme résilié en tout ou en partie, à la discrétion de BEI Sensors, sans que BEI Sensors soit responsable de verser des dommages et intérêts ou une garantie. Par force majeure, il faut entendre dans ce cas toutes les circonstances, prévues et imprévues, à la suite desquelles le respect du contrat ne peut plus être raisonnablement attendu par les clients, y compris, à titre d'illustration mais sans limitation, la guerre, le sabotage, la rébellion, la révolte ou d'autres troubles, les actes d'États hostiles, les perturbations du transport, les grèves, les accidents, les incendies, les explosions, les tempêtes et autres catastrophes naturelles, la pénurie de travailleurs, la pénurie d'essence, la pénurie de matières premières ou de machines, les défaillances techniques, la dévaluation et l'inflation, ainsi que les augmentations soudaines des droits et revenus d'importation et/ou des taxes et les retards de livraison par les fournisseurs. Dans de tels cas, BEI Sensors a le droit de répartir proportionnellement entre ses clients les marchandises disponibles.

#### **CLAUSE 15 : INDEMNISATION DES BREVETS**

15.1 BEI Sensors dégage le client de toute responsabilité et l'indemnise concernant tous les coûts, dommages et intérêts auxquels le client peut être condamné par un jugement définitif et irrévocable ou qui, en vertu d'un règlement à l'amiable, peuvent devenir dus en raison de réclamations de tiers en rapport avec la livraison de marchandises par BEI Sensors au client.

15.2 Cette sauvegarde est faite à la condition que le client informe immédiatement BEI Sensors de l'infraction alléguée, fournisse à BEI Sensors les originaux de toutes les lettres et de tous les documents juridiques échangés en rapport avec l'infraction et accorde en outre à BEI Sensors une procuration et le pouvoir de faire mener le litige et les procédures judiciaires qui en découlent éventuellement par un avocat à désigner par BEI Sensors conformément aux instructions à donner par BEI Sensors.

15.3 La sauvegarde susmentionnée n'est pas applicable dans le cas où l'infraction résulte du fait que les marchandises ont été adaptées à des spécifications soumises par le client ou résulte de modifications ou d'ajouts apportés par les marchandises, après la livraison par BEI Sensors, ou résulte d'autres circonstances dont le client peut raisonnablement être tenu responsable.

15.4 En outre, BEI Sensors n'est pas responsable, si le client, après avoir été informé de l'infraction présumée, continue sans que BEI Sensors ait donné son autorisation par écrit.

15.5 Ce qui précède est la seule et unique responsabilité de BEI Sensors en ce qui concerne la violation des droits de tiers et BEI Sensors n'est en aucun cas autrement responsable envers le client.

#### **CLAUSE 16 : NON-RENONCIATION AUX DÉFAUTS**

En cas de manquement de la part du client, BEI Sensors peut refuser de faire

des envois supplémentaires. Si BEI Sensors décide de continuer à effectuer des envois, l'action de BEI Sensors ne constituera pas une renonciation à réclamer un quelconque défaut de la part du client et n'affectera en aucune façon les recours légaux à la disposition de BEI Sensors pour un tel défaut.

#### **CLAUSE 17 : RÉSILIATION**

Si le client ne respecte pas, en bonne et due forme ou à temps, une obligation qui pourrait résulter d'un accord conclu avec BEI Sensors, ainsi qu'en cas de faillite, de cessation de paiement, de fermeture ou de liquidation de l'entreprise du client, celui-ci est considéré comme étant en défaut par la loi et BEI Sensors a le droit, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, de retarder l'exécution du contrat ou de résilier le contrat en tout ou en partie, au choix de BEI Sensors, sans que BEI Sensors soit tenue de verser une quelconque indemnisation ou garantie, mais indépendamment des autres droits de BEI Sensors. Dans ces cas, toutes les créances, que BEI Sensors a contre le client ou qui sont dues par le client, sont dues immédiatement et sans délai.

#### **CLAUSE 18 : CESSION**

Les droits et obligations du client en vertu des présentes conditions générales ne peuvent être cédés par le client autrement qu'aux successeurs et cessionnaires de l'ensemble de l'entreprise du client. BEI Sensors a le droit de céder et de transférer toutes ses obligations et tous ses droits en vertu du contrat avec le client à tout tiers, après communication écrite au client.

#### **CLAUSE 19 : PREUVES**

Sous réserve de preuve contraire, les données administratives et les registres comptables de BEI Sensors constituent la preuve définitive des accords consentis par le client.

#### **CLAUSE 20 : DROIT APPLICABLE, JUGE COMPÉTENT**

Le droit français est exclusivement applicable aux relations juridiques entre BEI Sensors et le client. Le tribunal compétent de Besançon en France est en première instance exclusivement compétent pour statuer sur les litiges entre BEI Sensors et le client. L'applicabilité du pacte d'achat de Vienne est expressément exclue.

#### **CLAUSE 21 : CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**

En reconnaissance des lois américaines et locales (en particulier françaises) sur le contrôle des exportations, l'acheteur accepte par la présente que toute licence d'exportation ou autre documentation soit obtenue avant l'exportation de tout produit ou donnée technique acquis par l'acheteur auprès de BEI Sensors. En conséquence, l'acheteur ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne transférera pas, ne détournera pas ou ne disposera pas autrement de ces produits ou données techniques, directement ou indirectement, à toute personne ou entreprise ou pays, en violation des lois ou règlements des États-Unis ou des lois locales (en particulier les lois françaises). En outre, l'acheteur accepte d'informer toute personne obtenant de tels produits ou données techniques de l'acheteur de la nécessité de se conformer à ces lois et règlements. L'acheteur s'engage à obtenir, à ses propres frais, les licences et les documents d'exportation et d'importation nécessaires pour acheter et revendre les produits. En cas de refus d'une licence d'exportation, l'acheteur ne sera pas autorisé à retourner les produits ou les données techniques ou à demander une compensation.

#### **CLAUSE 22 : CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ANTI-CORRUPTION**

22.1 BEI Sensors et le Client déclarent, garantissent et s'engagent à se conformer à toutes les lois anti-corruption ou à tout(e) législation, code, règle, politique et réglementation similaire applicable à

l'exécution de ses obligations en relation avec toute commande et ne pas prendre de mesures ou permettre, autoriser ou tolérer des mesures en violation des lois anti-corruption.

22.2 Afin d'éviter toute ambiguïté, le client déclare et garantit à BEI Sensors que :

22.2.1 le Client et, à sa connaissance, ses partenaires, dirigeants, administrateurs, employés, agents et toute personne agissant en son nom (collectivement, les « Représentants ») sont en conformité avec toutes les lois anti-corruption applicables, y compris la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et la Loi britannique de 2010 sur la corruption (collectivement, les « Lois anti-corruption »).

22.2.3 Ni le client, ni, à sa connaissance, un quelconque de ses Représentants n'a, directement ou indirectement, offert, payé ou autorisé la remise d'argent ou de toute autre chose de valeur à tout : (a) Agent gouvernemental ; (b) personne ou entité ; ou (c) autre personne ou entité tout en sachant ou en ayant des raisons de croire qu'une partie ou la totalité du paiement ou de la chose de valeur sera offerte, donnée ou promise, directement ou indirectement, à un Agent gouvernemental ou à une autre personne ou entité ; dans le but : (d) d'influencer tout acte ou toute décision d'un tel Agent gouvernemental ou d'une telle personne ou entité en sa qualité officielle, y compris la décision de faire, d'omettre ou de ne pas faire tout acte en violation de ses devoirs légaux ou de la bonne exécution de ses fonctions ; ou (e) d'inciter un tel Agent gouvernemental ou une telle personne ou entité à utiliser son influence ou sa position auprès d'une Entité gouvernementale ou d'une autre personne ou entité pour influencer tout acte ou toute décision ; afin d'obtenir ou de conserver des affaires, de diriger des affaires vers BEI Sensors ou d'obtenir un avantage inapproprié pour BEI Sensors ou le client.

22.2.3 Ni le client, ni, à sa connaissance, un quelconque de ses Représentants n'a de relation ou d'association personnelle, commerciale ou autre avec un Agent gouvernemental ou un membre de la famille proche d'un Agent gouvernemental qui pourrait avoir la responsabilité ou la surveillance de toute activité commerciale du client ou de l'une de ses Filiales, à l'exception des relations ou associations qui ont été divulguées par écrit à BEI Sensors.

22.2.4 Ni le client, ni, à sa connaissance, un quelconque de ses représentants ne fait ou n'a fait l'objet d'une enquête, d'une investigation ou d'une procédure d'exécution de la part d'un tribunal, d'un organisme gouvernemental, administratif ou réglementaire, ou d'un client concernant une violation ou une violation présumée de toute Loi anti-corruption.

22.2.5 Les définitions suivantes s'appliquent à la présente clause 22.2 :

(a) Par « Membre de la famille proche », on entend (i) le conjoint de l'individu ; (ii) les grands-parents, les parents, les frères et sœurs, les enfants, les nièces, les neveux, les tantes, les oncles et les cousins germains de l'individu et de son conjoint ; (iii) le conjoint de toute personne énumérée dans les sous-catégories (i) et (ii) ; et (iv) toute autre personne qui partage le même foyer que l'individu.

(b) Par « Entité gouvernementale », on entend (i) tout gouvernement national, étatique, régional ou local (y compris, dans chaque cas, toute agence, tout département ou toute subdivision de ce gouvernement) ; (ii) tout parti politique ; (iii) toute entité ou entreprise détenue ou contrôlée par l'un des organismes énumérés dans la sous-catégorie (i) ou (ii) ; ou (iv) toute organisation internationale, telle que les Nations Unies ou la Banque mondiale.

(c) L'expression « Agent gouvernemental » désigne (i) tout administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant (y compris toute personne élue, nommée ou désignée pour être administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant) d'une Entité gouvernementale, ou toute autre personne agissant à titre officiel pour le compte d'une Entité gouvernementale ; (ii) tout parti politique, responsable de parti politique ou employé de parti politique ; (iii) tout candidat à une charge publique ou politique ; (iv) tout membre de la famille royale ou de la famille régnante ; ou (v) tout agent ou représentant de l'une des personnes énumérées dans

les sous-catégories (i) à (iv).

### **CLAUSE 23 : CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES**

De temps à autre, BEI Sensors peut transférer les données communiquées par le client afin de mener à bien l'exécution du présent contrat avec tout membre de son groupe (ce qui signifie les filiales, la société holding ultime et ses filiales dans le monde entier). Les données collectées peuvent être transférées et stockées vers une destination située en dehors de l'Espace économique européen (« EEE »). Elles peuvent également être traitées par du personnel opérant en dehors de l'EEE et travaillant pour BEI Sensors. En soumettant des données, le client accepte ce transfert, ce stockage ou ce traitement. BEI Sensors prendra les mesures raisonnables nécessaires pour garantir que les données du client sont traitées de manière sécurisée et conformément aux pratiques contenues dans le Règlement (UE) 2016/679.

### **CLAUSE 24 : CONFORMITÉ AVEC LA PROPOSITION 65 DE CALIFORNIE**

La proposition 65 de la Californie (« Prop 65 »), également connue sous le nom de Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act, est une loi sur le droit de savoir qui impose l'apposition d'étiquettes d'avertissement sur les produits vendus en Californie qui contiennent certains produits chimiques, notamment des métaux lourds, connus de l'État de Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. PAR LA PRÉSENTE, BEI SENSORS INFORME LE CLIENT QUE LES MARCHANDISES PEUVENT CONTENIR DES PRODUITS CHIMIQUES RECONNUS PAR L'ÉTAT DE CALIFORNIE COMME CAUSANT LE CANCER, DES ANOMALIES CONGÉNITALES ET D'AUTRES PROBLÈMES DE REPRODUCTION.

Le client accepte et reconnaît qu'il est de sa seule et unique responsabilité de se conformer aux exigences d'avertissement de la Prop

65 et aux règlements d'application. Le client accepte en outre d'étiqueter les marchandises obtenues ou achetées par le client, que ce soit pour la distribution, la vente, l'utilisation ou autre, conformément à la Prop 65 et aux règlements d'application. Le client accepte d'assumer l'entière responsabilité de l'ensemble des réclamations, dommages, pertes et dépenses résultant de son incapacité à se conformer aux exigences d'avertissement énoncées dans la Prop 65. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LE CLIENT DOIT INDEMNISER, DÉFENDRE ET DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ BEI SENSORS ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AINSI QUE LEURS DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, ADMINISTRATEURS, ACTIONNAIRES, AGENTS ET SUCCESEURS DE TOUT(E) RÉCLAMATION, COÛT, PROCÉDURE, DEMANDE, PERTE, DOMMAGE ET DÉPENSE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES HONORAIRES D'AVOCAT ET LES FRAIS DE JUSTICE) DE TOUTE SORTE OU NATURE, RÉSULTANT DE OU LIÉS AU MANQUEMENT RÉEL OU PRÉSUMÉ DU CLIENT AUX EXIGENCES D'AVERTISSEMENT ÉNONCÉES DANS LA PROP 65. L'ACCEPTATION DES MARCHANDISES PAR LE CLIENT CONSTITUE UNE RECONNAISSANCE ET UNE ACCEPTATION EXPRESSES DE LA PRÉSENTE CLAUSE 24.

### **CLAUSE 25 : CONFORMITÉ À L'ACTION POSITIVE**

Le client et tous ses sous-traitants doivent se conformer aux exigences de 41 CFR §§ 60-1.4(a), 60-300.5(a) et 60-741.5(a), selon le cas. Ces règlements interdisent la discrimination à l'encontre des personnes qualifiées en raison de leur statut de vétérans protégés ou de personnes handicapées, et interdisent la discrimination à l'encontre de toutes les personnes en raison de leur race, couleur, religion, sexe, orientation sexuelle, identité de genre ou origine nationale. En outre, ces règlements exigent que les entrepreneurs principaux et les sous-traitants concernés prennent des mesures positives pour employer et faire progresser professionnellement des personnes sans distinction de race, couleur, religion, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, origine nationale,

statut de vétéran protégé ou handicap.